



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE**Conseil municipal du 13 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

**Délibération N°2026-04-051****Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2123-17 ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection de Madame Mariane LUQUÉ en qualité de Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, à parité, des membres élus en son sein par le

conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ;

Considérant que le conseil municipal doit élire ses représentants au CA du CCAS lors de la première réunion suivant le renouvellement général ;

Considérant que le nombre de membres élus est fixé par délibération (n°2026\_04\_050) du conseil municipal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que la présidence du CA du CCAS revient de plein droit à la Maire, Madame Mariane LUQUÉ ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner les membres élus suivants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat :

Instance	Membres élus du conseil municipal
Conseil d'administration du CCAS (membres élus)	1. Frédérique LIÈVRE 2. Jean-Marie PETIT 3. Sophie LESORT-PAJOT 4. Patricia ALIZÉ 5. Sophie FAUCHEUX-GUERARD 6. Claire BOBET

Les membres nommés par la Maire parmi des personnes qualifiées feront l'objet d'un arrêté séparé.

**Suffrages exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

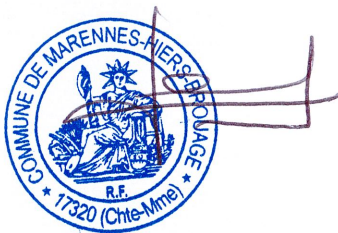
**Abstention : 0**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

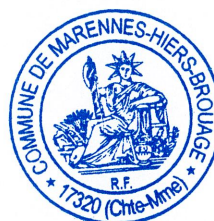
Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

**Sophie LESORT-PAJOT**  
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme  
**Mariane LUQUÉ**  
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



**POUR LE MAIRE**  
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)